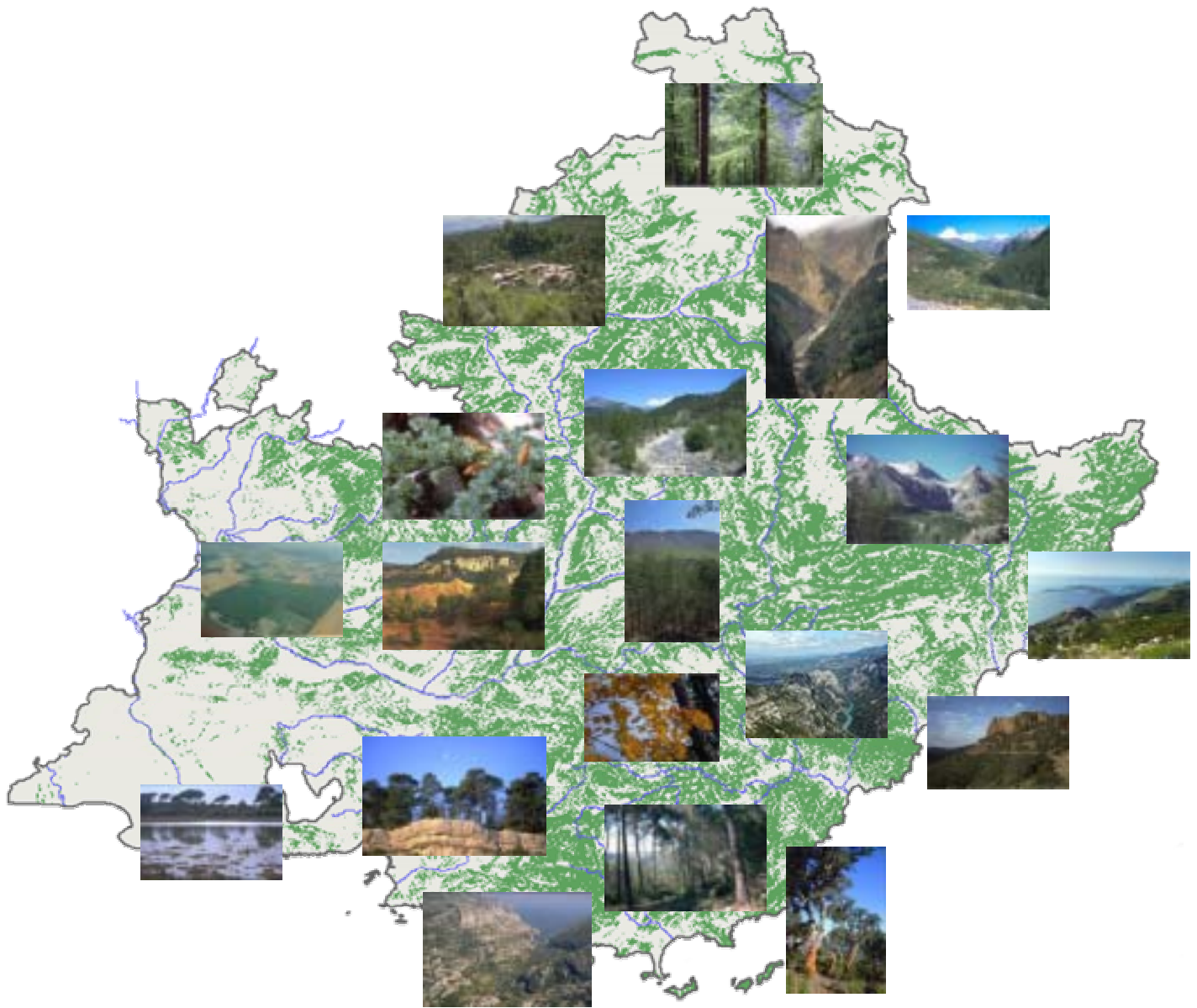




Observatoire de la forêt méditerranéenne



Rapport d'activité 2003

Convention
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
Programme d'actions 2003

Mise en œuvre :
Union Régionale des Associations de Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur

Ref : Arrêté attributif n° 2002-12718 / Délibération n° DEB.02-572 en date du 18/10/2002

Sommaire

1	Enseignements suite aux incendies de forêt 2003	3
2	Communication relative au débroussaillage obligatoire	7
3	Animation du comité technique	15
4	Animation du pôle forêt du CRIGE	16
5	Les Espaces forestiers	18
6	Développement des approches territoriales.....	20
7	Information communication : Développement du site Internet : www.ofme.org	24
8	Certification de la gestion durable des forêts (PEFC)	29
9	Suivi et évaluation de la mobilisation des bois	32
10	Animation du projet de création d'un GRIF	34
11	Sensibilisation des élus des communes forestières.....	35
12	Appui aux associations départementales des communes forestières : <i>Elaboration de projets intégrés bois-énergie</i>	37

Le programme d'actions validé conformément à la convention cadre de l'observatoire par le comité de pilotage réuni le 7 avril 2003, a subi quelques adaptations compte tenu des incendies de forêt et des dispositions prises lors du comité de pilotage exceptionnel réuni au mois d'août 2003.

1 Enseignements suite aux incendies de forêt 2003

1.1 Cadre conventionnel

Sous programme 1 : Offrir un lieu de concertation permanente : Rencontres thématiques

1.2 Contexte : *Eléments de diagnostic présentés lors du comité de pilotage du 11 août 2003*

*Carte d'illustration supprimée pour alléger le document, **disponible sur demande.***

Le comité de pilotage de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, réuni de façon exceptionnelle à l'initiative du Président de Région en août 2004 au regard de l'ampleur des incendies, a décidé d'engager un travail d'analyse et de bilan fédérant l'ensemble des partenaires de l'Observatoire.

Le groupe de pilotage constitué à cet effet se composait des représentants de :

- La Région
- Des Communes Forestières
- De la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne
- De la Direction Régionale de l'Agriculture.
- Du réseau Grande Coupure représenté par l'INRA.

Carte d'illustration supprimée pour alléger le document, **disponible sur demande.**

Le travail s'est engagé sur trois plans dans la perspective d'une réunion d'étape début octobre.

Premier plan, la Région sollicite une expertise portant sur le déroulement des événements auprès d'un groupement de bureaux d'étude.

Second plan, le réseau coupure de combustible amorce l'expertise détaillée du comportement des équipements de prévention selon la méthodologie de retour d'expérience développée en son sein.

Enfin, l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières mandate l'intervention d'un expert de manière à évaluer l'impact du débroussaillage dans la protection des habitations.

La situation prise en compte est la suivante :

Départements	Année 2003		Année 2002		Moyenne entre 1996 et 2001	
	Nbre feux	Surf.Totale	Nbre feux	Surf.Totale	Nbre feux	Surf.Totale
04	57	879	28	993	89	464
05	15	390	9	34	13	14
06	340	2 723	208	1564	263	958
13	256	2 316	187	303	227	2378
83	338	18 397	246	173	345	1126
84	124	232	39	16	63	123
TOTAL	1 130	24 937	717	3 083	1 000	5 063

Source : Prométhée (nombre de feux, surfaces en Ha) (du 01 / 01/2003 au 07/10/2003)

Départements	Nb de 0 à 9,9 ha	Nb de 10 à 10 000 ha	Surface 0 à 9,9 ha	Surface 10 à 10 000 ha	Moyenne Nb1980-2002	Moyenne surface 1980-2002
04	51	6	91	788	47	410
05	11	4	20	370	21	100
06	325	15	135	2 588	208	1 652
13	243	13	123	2 193	232	2 366
83	325	13	113	18 285	393	3 514
84	122	2	94	138	85	243
TOTAL	1 077	53	576	24 362	986	8 285
	95%	5%	2%	98%		
	1 130		24 936,3			

Source : Prométhée (nombre de feux, surfaces en Ha) (du 01/01/2003 au 07/10/2003)

1.3 Objectif : le retour d'expérience concerté

Le travail d'expertise – décrit ci-dessus – coordonné dans le cadre de l'observatoire a permis d'organiser une rencontre d'étape visant la recherche d'un premier consensus sur les enseignements à tirer de ces événements catastrophiques.

Dans le programme de cette journée, construit en partenariat avec les services de la Région et de l'Etat, a été introduit d'autres éléments de connaissance permettant de mieux appréhender le contexte et de susciter le débat

Cette journée « Incendies de forêt : quelles politiques de prévention et d'aménagement du territoire régional ? » organisée le 14 octobre 2003 dans le cadre de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne a rassemblé plus de deux cent représentants d'acteurs de la forêt méditerranéenne.

1.4 Déroulement et résultats obtenus

Cette journée articulée autour de quatre ateliers a été l'occasion d'initier une démarche de retour d'expérience multi-acteurs sur la problématique incendies de forêt qu'il conviendra de poursuivre pour progresser.

Des thèmes traités, il a été conclu :

ATELIER 1 : *l'autoprotection des habitations pourrait-elle changer les conséquences des incendies :*

Le débroussaillage est un point essentiel pour l'autoprotection des habitations.

- Les démarches visant à mettre en œuvre le débroussaillage obligatoire des habitations doivent être multipliées.
- Les systèmes mis en œuvre dans les exemples de Plan de la tour et du Vaucluse, présentés lors de cette journée, doivent être développés et doivent faire l'objet d'une large diffusion, tant leur efficacité a été démontrée.

Il apparaît intéressant qu'un groupe de travail se constitue dans le cadre de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne afin que se généralisent de telles actions pilotes.

ATELIER 2 : Rôle joué par les équipements de terrain face à la propagation des incendies :

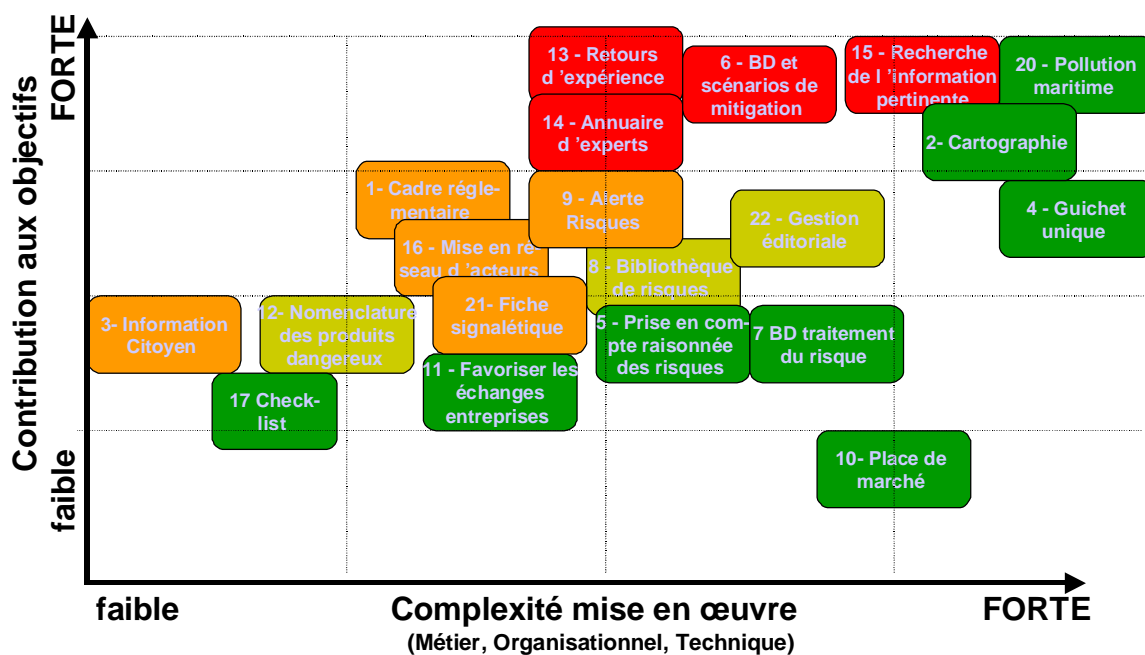
L'utilité des coupures de combustibles (ou grandes coupures) est démontrée.

Même si elles ne permettent pas dans le cadre des grands feux tels ceux que l'on a pu connaître cet été de faire face à l'incendie, elles gardent leur utilité. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une meilleure cohésion entre les acteurs de la prévention et ceux de la lutte pour leur conception, et surtout de pérenniser leur entretien.

Une question reste en suspens : ne faudrait-il pas moins de grandes coupures mais de qualité et surtout mieux entretenues.

ATELIER 3 : Information et responsabilisation du public :

- L'outil SIG est intéressant mais doit être renforcé. Il peut se révéler un outil commun autour duquel peuvent se rencontrer les acteurs de la prévention et de la lutte.
- En ce qui concerne les moyens d'information, il est indispensable de les renforcer compte tenu de l'accroissement de la population résidente et touristique. Il conviendra de tester des systèmes objectifs, fiables, qui permettraient aux maires, acteurs de première ligne, d'informer les citoyens.



RESEAU EURO MEDITERRANEEN D'INFORMATION ET DE FORMATION
A LA GESTION DES RISQUES

ATELIER 4 : Information et responsabilisation du public :

L'accroissement de la biomasse, facteur déterminant du risque devra faire l'objet d'une rencontre spécifique ultérieure.

Annexe :

Annexe 1 : Synthèse de la journée du 14 octobre

2 Communication relative au débroussaillage obligatoire

2.1 Cadre conventionnel

Sous programme 2 : Faciliter la circulation de l'information

2.2 Contexte général : Le besoin de concertation en matière de risque

Les événements de cet été vont très certainement amener l'Etat à accélérer la mise en œuvre des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt.

La mise en place d'une concertation dans l'élaboration de ce PPRIF apparaît pertinente au regard du caractère particulier du risque incendie de forêt. En effet, le risque incendie de forêt est spécifique de par ses facteurs qui sont, dans la majorité des cas, d'origine humaine (malveillance, négligence...).

La concertation apparaît d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas de justification à ce que les collectivités territoriales ne soient pas étroitement associées à la réorientation des politiques départementales de prévention des incendies de forêts associées à la lutte, et à leur déclinaison par bassin de risque (les PMPFCI). En outre, du fait des transferts de responsabilité de l'Etat vers les Communes résultant de **la LOF** et de **la loi SRU**, rien ne pourra se faire sans les Communes et leurs groupements, et sans le concours financier des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux aux Communes.

Cette concertation demandée au travers de :

- **La convention d'Haarus adoptée le 2 juin 1998 par la commission européenne sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement** (Introduite dans le droit français par le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002). Cette convention élaborée par la commission des Nations Unies pour l'Europe tend à favoriser la participation du public dans la prise de décision notamment en ce qui concerne les plans, les programmes et politiques relatifs à l'environnement. De plus, **la convention insiste sur la participation du public durant la phase d'élaboration de dispositions réglementaires et/ou d'instruments normatifs juridiquement contraignants d'application générale.**
- Le **rapport 2000 du délégué aux risques majeurs** met au rang de perspective prioritaire la concertation en matière de prévention des risques naturels : « Cet axe devient majeur : il répond à une double problématique de l'attente de l'individu en matière de participation à la vie collective et de la nature de la réponse de l'Etat devant des situations que la complexité caractérise ». De plus, il considère que cette voie permettra de développer les véritables fondements de la culture du risque et du niveau de risque acceptable. **« Les acteurs de la société civile doivent devenir des partenaires essentiels de l'Etat pour promouvoir la gestion du risque ».**

La responsabilité du Maire :

La responsabilité du maire peut être engagée si les ouvrages publics de protection contre l'incendie n'ont pas été entretenus ou encore si ceux-ci n'ont pas été suffisants pour permettre aux moyens de secours de défendre la zone.

A titre d'exemple, une décision de la Cour administrative d'appel de Nancy reconnaît **la responsabilité de la commune, en raison d'une faute lourde : les magistrats ont estimé que les conséquences d'un incendie de forêt ont été aggravées par l'insuffisance de la pression et du débit d'eau, alors que la déficience et la vétusté du réseau d'eau était connues de la commune.**

La décision du Tribunal administratif de Nice en date du 13 décembre 1996 qui a reconnu la responsabilité respectivement de la commune et du Préfet en raison de leur abstention à prendre les mesures prévues par le Code forestier en matière de débroussaillage. Le Tribunal a reproché à ces deux autorités leur faute lourde, en ne faisant pas procéder au débroussaillage d'office compte tenu de la carence du propriétaire, alors que le Code forestier prévoyait cette possibilité. Cette absence de débroussaillage a eu un rôle non négligeable dans la propagation de l'incendie.

En présence de PPRIF la responsabilité pénale devient évidente :

Il pourra être reproché aux agents de l'administration et notamment au maire voire au Préfet, détenteurs de pouvoir de police générale ou en matière d'urbanisme, leur **imprudence pour avoir permis la construction dans une zone à risque fort et connu. L'imprudence, sur le plan pénal, s'analyse comme la prise de risque plus ou moins consciente ou le défaut de précautions nécessaires, peu importe que les conséquences dommageables de la faute aient été ou non prévisibles pour son auteur¹. Elle s'apprécie au regard de l'obligation de diligence qui s'impose à tous, en fonction du comportement normal des personnes.**

La Cour d'appel de Grenoble a ainsi retenu la responsabilité d'un maire pour faute d'imprudence et inobservation des règlements, parce qu'il s'était abstenu de fermer une piste de ski alors que les conditions météorologiques laissaient craindre des risques d'avalanche.

Il pourrait être ainsi reproché au maire son imprudence pour ne pas avoir fait procéder régulièrement à la vérification et à l'entretien des équipements de DFCI, compte tenu des dangers présentés par la zone défendable.

Rappel du rôle du maire dans une procédure de plan de prévention:

Lorsqu'il met en application les mesures prescrites par le PPR, le maire exerce son pouvoir de police municipale mais au nom de l'Etat, en tant qu'agent déconcentré exécutant les mesures de police prescrites par les autorités supérieures (article L 2122-27 du CGCT).

Le maire se trouve donc en situation d'agent de l'Etat : l'Etat exerce une autorité sur une autre autorité, celle du maire. Ce pouvoir hiérarchique permet à l'autorité supérieure qui le détient d'intervenir à l'égard du comportement de ses subordonnés en prenant notamment des mesures d'instruction, c'est-à-dire des ordres de service. Aux instructions qui lui sont adressées, le subordonné, en l'occurrence le maire, doit se conformer sous peine d'engager sa responsabilité. L'Etat emprunte ainsi à la commune, personne morale décentralisée son cadre géographique et son organe exécutif pour l'accomplissement de tâches administratives d'Etat, notamment dans le cadre de l'exercice de pouvoir de police spéciale. Le maire cumule donc ici sa qualité de représentant de la commune et d'autorité décentralisée en qualité d'agent de l'Etat (technique du dédoublement fonctionnel). Ainsi, lorsqu'une réglementation de police a été édictée, l'autorité de police est tenue de prendre les mesures de tous ordres (décisions, signalisations, interventions sur le terrain) propres à en assurer son application et son effectivité. En tant qu'agent de l'Etat, le maire est soumis au pouvoir hiérarchique du préfet qui est en droit de lui adresser des instructions, d'annuler ou de réformer ses décisions et de

¹ Crim, 4 novembre 1971, Bull. n° 300.

se substituer à lui, en cas de mise en demeure restée infructueuse, lorsqu'il néglige d'accomplir un acte en tant qu'agent de l'Etat.

- *Par conséquent, les mesures de prévention imposées par le PPRIF doivent être exécutées par le maire sur le territoire de sa commune.*

- *Cette disposition ne fait que se rajouter aux obligations classiques du maire et notamment toutes les fois que l'ordre public est menacé sur le territoire de sa commune, le maire doit intervenir. Le fondement de son intervention est l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment... Le soin de prévenir par les précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et les autres accidents naturels (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*

En conséquence, la mise en œuvre d'un PPRIF ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police générale du maire qui peut prendre des mesures plus sévères en matière de prévention des risques d'incendie de forêt lorsque la gravité de la situation ou l'urgence l'exige.

- *L'absence d'exercice des pouvoirs de police générale du maire alors que des mesures ont été prises par une autorité supérieure au titre d'une police spéciale mais que des circonstances justifient son intervention, est illégale et peut engager sa responsabilité.*

- *Dans l'affaire de la catastrophe du Grand Bornand, la cour administrative d'appel de Lyon a considéré que les pouvoirs conférés au préfet en matière d'autorisation d'ouverture de camping ne dispensaient pas le maire d'exercer son pouvoir de police. En l'espèce, sa carence a été considérée comme fautive.*

2.3 Un contexte d'actualité

La Loi d'Orientation sur la forêt de Juillet 2001 confirme l'obligation de débroussailler, sur un rayon de 50 mètres minimum, les abords de toute construction située à moins de 200 mètres de forêts ou maquis. Les chemins d'accès à ces constructions doivent eux aussi faire l'objet d'un débroussaillage sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre. Si ce dispositif existait déjà avant la Loi de 2001, il faut bien constater que son application reste encore aujourd'hui très aléatoire dans la plus part des communes de la région et notamment sur la zone littoral la plus exposée et la plus urbanisée. .

L'exécution de cette obligation offre pourtant de nombreux avantages, tant au propriétaire qu'à la collectivité.

- Elle permet de mettre les constructions en quasi autodéfense en cas d'incendie ;
- Elle permet aux moyens de secours d'intervenir en sécurité. Il faut relever à ce titre, que certains Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.S.) envisagent sérieusement de ne plus intervenir sur des habitations cernées par de la végétation excessive, que cette notion de mise en autodéfense a été clairement exprimée par la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var (D.D.I.S. 83) lors du

Forum Régional de la Forêt qui s'est déroulé au Printemps 2002 à l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne à Valabre (13) ;

- Elle permet de ne pas concentrer tous les moyens de lutte sur les zones urbaines et de laisser par-là même, la forêt sans moyen de défense ;
- Elle permet de compléter les dispositifs déjà mis en place par les communes (interfaces) et rend l'ensemble nettement plus efficace ;

Une Loi peu appliquée

Les quelques essais initiés par des Communes démontrent que très souvent la Loi est méconnue par les propriétaires concernés. Néanmoins, même une fois que ces derniers sont informés, l'incompréhension, voire la mauvaise foi, restent autant de freins pour une bonne exécution du débroussaillage obligatoire :

- "Je débroussaille chez moi, en limite de ma propriété, mais pas chez le voisin".

Parfois, c'est la qualité même du travail existant, qui ne correspond pas à ce qui est défini comme débroussaillage par la Loi de Juillet 2001, ainsi que l'Arrêté Préfectoral qui en précise la teneur. Trop de végétaux sont encore en place, dans un ensemble certes esthétique, mais où la discontinuité horizontale et verticale de combustible n'est pas respectée par exemple.

Ainsi, pour les Communes, la mise en place des débroussaillages obligatoires se trouve confrontée à un problème majeur de communication, de sensibilisation et d'animation. Il a été décidé de mener un suivi d'opérations considérées comme expérimentales dans la mesure où elles permettent de tester des alternatives à une situation de blocage, tant au niveau du propriétaire que de la collectivité.

2.4 Objectifs : Quelle méthode, quelle efficacité pour l'application de la loi ?

La première méthode pour laquelle un suivi a été engagé en 2003, est celle dite du Plan de la Tour (Var). Cette commune a pris l'option de mener une action systématique faisant appel à un appui technique externe. Doté d'un cadastre informatisé et d'une photographie aérienne numérique cette commune disposait par la même de facteurs favorables à un bon diagnostic.

La volonté des élus s'est traduite par le fait que les différentes phases de sensibilisation et de contrôle se sont rapidement enchaînées dès le début de l'année 2003.

2.5 Déroulement et résultats obtenus

Descriptif de la méthode Plan de la Tour

Pour que l'application de la Loi puisse se faire le plus sereinement possible, en évitant les conflits directs avec les propriétaires, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs étapes :

1. Recenser les habitations concernées et qualifier de façon qualitative et quantitative les débroussaillages existant et ceux restant à faire ;
2. Informers les propriétaires sur la Loi et les sensibiliser à l'intérêt qu'ils ont de s'y conformer ;

Une fois ces deux étapes réalisées, sachant que de nombreux propriétaires ne sont pas résidants, certains d'entre eux seront néanmoins désorientés, voire démunis pour l'exécution des travaux. L'originalité de la présente démarche réside dans le fait que les propriétaires se verront proposer une solution permettant d'atteindre l'objectif final. La Commune proposera, en effet pour ceux qui le souhaitent, de se regrouper et de faire appel au service d'un maître d'œuvre qui aura alors pour mission :

3. D'établir un cahier des charges et de consulter des entreprises pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

4. De suivre la bonne exécution de ces travaux et de les réceptionner ;

Le propriétaire aura ainsi la garantie que les travaux seront conformes à la définition donnée par la Loi, réalisés au prix réel du marché et dans des délais acceptables.

La Commune, en proposant ainsi une solution à ceux qui le souhaitent, se place comme "partenaire" vis à vis du propriétaire pour l'application de travaux souvent mal perçus. Il lui sera d'autant plus facile de mettre en place une procédure de débroussaillage obligatoire pour ceux qui refuseront de se mettre en conformité. Elle se fera assister techniquement pour la réalisation de cette dernière phase.

Retour d'expérience après incendie en matière d'autoprotection des habitations : les enseignements du Plan de la Tour (Var 2003) :

(Etude réalisée par : François JOLICLERCO - E.G.A.)

Ce suivi a pris une tournure tout à fait particulière puisque le territoire a été touché par le vaste incendie dit de Vidauban. Cet événement a permis d'offrir un terrain idéal pour analyser le comportement des habitations en cas de débroussaillage et de non débroussaillage dans la mesure où l'état de chaque habitation était connu précisément

En voici les conclusions :

Etude sur 360 habitations visitées dans un périmètre défini.

Aspect quantitatif du débroussaillage existant sur les 360 habitations avant incendie :

- *Débroussaillage réalisé sur 50 m :* 32%
- *Débroussaillage réalisé sur 36-50 m :* 30%
- *Débroussaillage réalisé sur 21-35 m :* 22%
- *Débroussaillage réalisé sur moins de 20 m :* 16%

Aspect qualitatif : Notion de discontinuité verticale et horizontale du combustible

Croisement des critères quantitatif et qualitatif

Sur les 360 habitations visitées :

- *Critère quantitatif seul : 32%* des habitations ont réalisé un débroussaillage de 50m
- Critère quantitatif plus qualitatif : **20% des habitations sont conformes**
- *En considérant en plus les voies d'accès : Seulement 15% des habitations sont conformes*

Nombre de maisons situées dans la zone sinistrée par l'incendie du 28/07/2003 : 129

Résultats sur l'ensemble de la zone incendiée :

91 maisons non touchées par le feu = 71%

25 maisons touchées extérieurement par le feu = 19%

13 maisons touchées intérieurement par le feu = 10%

Résultats par rapport aux distances de débroussaillage réalisées par ces habitations :

Le débroussaillage sur 50 m autour des maisons constitue t-il une autoprotection suffisante?

- *90% des maisons avec 50 m de débroussaillage ne sont pas touchées.*
- *62% des maisons avec 20 m maximum de débroussaillage sont touchées*

Influences d'autres facteurs

- *Pourquoi 10% des maisons débroussaillées sur 50 m sont touchées intérieurement ou extérieurement ?*
- *Pourquoi 38% des maisons débroussaillées sur moins de 20m ne sont pas touchées ?*

Cela est du :

- A la topographie (qui peut constituer un facteur aggravant : ex sommet d'un vallon)
- A la propagation du feu (dans le sens du vent ou contre le vent : feu à la recule)
- A la lutte menée par les pompiers ou les propriétaires
- A divers aménagements : terrassements, ratissage, peuplements discontinus...

Conclusions :

Celles-ci sont de deux ordres. Premièrement, on se rend compte que même dans un dispositif où la phase animation est conséquente, la bonne exécution du débroussaillage par les particuliers est loin d'être satisfaisante, et que les contrôles sont indispensables. Deuxièmement, on se rend compte en cas d'incendie de l'efficacité indéniable du débroussaillage pour la protection des habitations et de leurs occupants.

L'appréciation définitive de l'opération et son évaluation financière se fera dès son achèvement courant 2004. Le retard pris est à imputer aux incendies 2003 qui ont occasionné un retard de plus de 6 mois.

Annexe :

Annexe 2 : Diaporama du Plan de la Tour

Du travail conduit en 2003 en matière DFCI, il est résulté des propositions pour le choix de composantes pouvant être partagées par les régions de l'Arc méditerranéen.

Formulations du 16 déc. 03

Composante N° 1 : Incendies et urbanisme

Aujourd'hui l'incendie de forêt est une affaire de spécialistes appartenant généralement à deux corps, celui des forestiers et celui des pompiers. Les développements technologiques, les fruits de la recherche ont permis de faire des progrès importants. L'accroissement du nombre d'incendies liés à une population toujours plus dense sur le territoire méditerranéen est généralement contenu par les dispositifs en place.

Il existe néanmoins un risque que les incendies « catastrophe » mettant en jeux les vies humaines se développent. De plus, la problématique d'interface entre forêt et zone urbanisée, insuffisamment prise en compte jusqu'à ce jour par la prévention, perturbe l'organisation des opérations de lutte.

L'autoprotection des habitations, quelles perspectives ?

- Sensibiliser la population, responsabiliser l'ensemble des acteurs.
- Faire respecter les lois et règlements, tâche difficile du fait qu'elle touche à la propriété individuelle.
- Travailler sur le choix des matériaux de construction et les modes de construction les plus adaptés.
- Rechercher et évaluer l'efficacité des dispositifs développés.

Prise en compte et traitement des zones d'interface

Le traitement des zones d'interface pose un problème de coût de prise en charge et de porteur de l'initiative. Peut-on rechercher une autogestion par la population locale ? Les collectivités en charge de l'aménagement du territoire devraient nécessairement avoir un rôle moteur dans cette dynamique qui arrive difficilement à se mettre en place.

Plan de prévention des risques

Dans une dynamique forte où l'Etat arrête les dispositifs à mettre en œuvre, comment gère-t-on le partenariat Etat / Collectivités ? [Le partage des responsabilités](#) doit être clairement établi. Peut-on évaluer l'efficacité de ce type de démarche au regard des démarches volontaires résultant d'une prise de conscience ou d'actions de sensibilisation ?

Composante N°2 : Réhabilitation des terrains incendiés

Même si les surfaces brûlées ne représentent qu'un faible pourcentage de la forêt méditerranéenne, son traitement peut s'avérer nécessaire. Quelle approche de ce problème peut-on avoir ? Sait-on parfaitement analyser les enjeux paysagers et traiter les priorités ?

Ces opérations sont souvent onéreuses et il serait intéressant de savoir dans quelle mesure une valorisation du bois brûlé ne pourrait pas s'envisager. La filière bois énergie qui connaît un fort développement à l'heure actuelle pourrait être testée, en s'appuyant sur des

consommateurs importants tel qu'il existe en Italie. La valorisation des bois brûlés devrait être intégrée à un effort de mobilisation de la ressource forestière, ce qui contribuerait à la réduction de la masse combustible. A l'heure actuelle en région Provence Alpes Côte d'Azur on ne prélève que 33% de l'accroissement annuel, chiffre inférieur de moitié à la moyenne nationale. Un partenariat transfrontalier pourrait résulter de la rencontre des acteurs qui n'ont que très peu de contact aujourd'hui. L'utilisation des moyens de transport adaptés à des gros volumes (bateau et train) pourrait être analysée.

Composante N°3 : Les outils de planification des collectivités

Des plans sont généralement prévus et mis en place. Ceux-ci sont d'une grande diversité. Il serait intéressant de confronter ces expériences qui sont portées à différents niveaux et avec des objectifs éloignés. Au-delà de l'identification des modalités de mise en œuvre, il serait intéressant d'en déterminer les clefs de réussite.

- De la commune au massif, choix de la bonne échelle ;
- Peut-on aller vers un plan dynamique intégrant la prévision ?
- Comment les plans faits à différentes échelles se coordonnent-ils ?
- Comment établir des liens entre ces plans « forestiers » et les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire ?

Composante N°4 : Prise en compte des risques liés aux changements climatiques

Les phénomènes annoncés, les événements récents font craindre des incendies de plus grandes ampleurs.

- A partir de quel seuil, l'accroissement du risque lié aux conditions météorologiques devient-il significatif ?
- Doit-on craindre des incendies catastrophes, comme en connaissent d'autres continents ?
- Quels indicateurs doit-on développer pour évaluer ce phénomène ?
- Peut-on partager ces moyens d'analyse ?
- Un partenariat avec l'outil européen peut-il s'imaginer ?

3 Animation du comité technique

3.1 Cadre conventionnel

Sous programme 1 : Offrir un lieu de concertation permanente : Rencontres thématiques

3.2 Contexte général

Le comité technique de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne a pour objet de rassembler l'ensemble des acteurs concernés par une thématique spécifique, afin d'échanger et débattre sur cette thématique. En 2003, le comité technique qui s'est réuni a traité de la problématique des chartes forestières de territoire.

La charte forestière de territoire est un outil issu de la Loi d'Orientation Forestière de 2001. Les DDAF sont chargées de sa promotion et du suivi de son application. Sur le terrain, on constate que la forme et la finalité de l'outil, et le niveau l'implication des acteurs dans la démarche, sont largement dépendants de la compréhension et de la perception de l'outil par les institutions forestières qui en sont les principaux promoteurs (DDAF, ONF, CRPF, COFOR).

3.3 Objectifs

Ce comité technique a eu pour objet d'échanger sur les interrogations, problèmes et contraintes rencontrés au travers des démarches de chartes forestières de territoire en cours sur la région PACA. Ces échanges tenaient compte :

- des expériences en cours (difficultés rencontrées et diversité des situations en cours),
- du large champ ouvert par la loi (LOF 2001) et par la circulaire sur les modalités d'application de la charte forestière.

Le but était de contribuer à dégager les lignes directrices pour l'animation et l'accompagnement des chartes forestières de territoire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4 Déroulement et résultats obtenus

Ce comité technique a été organisé le 22 mai 2003 et a rassemblé une quarantaine de personnes sur la thème : « pour une vision partagée des chartes forestières de territoire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Cette rencontre a permis aux participants de débattre et d'échanger sur les problématiques fondamentales des chartes forestières telles que le contenu et le principe des chartes, l'accès au financement pour les projets des chartes et les moyens et difficultés rencontrées pour mobiliser les acteurs du territoire dans les démarches chartes.

Annexes

Annexe 3 : Programme du comité technique de l'Observatoire réuni sur le thème « pour une vision partagée des chartes forestières de territoire en région PACA » (22 mai 2003)

Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion du comité technique

S'il n'y a une qu'une seule réunion, l'année 2003 aura permis l'identification de problématiques pouvant faire l'objet de comités techniques pour l'année 2004, telle que l'amélioration de la commercialité des lots de bois par une meilleure diffusion de l'offre, cette attente ayant été exprimée lors de la réunion de bilan des ventes de bois de l'année 2002.

4 Animation du pôle forêt du CRIGE

4.1 Cadre conventionnel

Sous programme 2 : Faciliter la circulation de l'information

4.2 Contexte général

Le Centre Régional de l'Information Géographique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA) réunit des organismes publics et parapublics pour l'acquisition partagée des données géographiques. Par la suite cette concertation a fait naître une dynamique de groupe et mis en évidence des besoins identiques :

- suivre l'évolution des techniques liées à la géomatique,
- disposer d'un tronc commun d'informations régionales,
- échanger les données thématiques produites par les services,
- rationaliser la production de ces données,
- disposer de concepts techniques communs.

4.3 Contexte régional

Au sein du CRIGE PACA, des groupes de travail thématiques ont été constitués. L'Observatoire est chargé d'animer le pôle forêt.

4.4 Objectifs

Le pôle forêt a pour objectifs :

- la mutualisation des données numérisées par les différents organismes et services forestiers ;
- la mise en réseau des utilisateurs d'information géographique forestière pour l'échange d'expériences ;
- la concertation sur les besoins en matière d'information géographique du domaine forestier.

4.5 Déroulement et résultat obtenus

- Participations aux réunions du comité technique du CRIGE.
- Organisation, animation et rédaction des comptes rendus de réunions.

Travail en cours :

- Listing des données relevant du pôle forêt (cartes, données géoréférencées, données alphanumériques) et catégories d'accès à ces données (Tout public, Professionnel, Interne) ;
- Mise en ligne des données relevant du pôle forêt : présentation du pôle, compte-rendus de réunions mais surtout des données cartographiques ou base de données numériques des différents organismes participants au pôle. La plupart des organismes administre eux-mêmes leurs données (ONF, Cemagref, SCP) ;
- Tests sur les données cartographiques de l'IFN pour évaluer l'opportunité de mutualiser l'acquisition de cette base de données. Cette cartographie permettrait aux acteurs de chaque territoire de la région de connaître les principales caractéristiques des massifs forestiers en place et de pouvoir en apprécier les évolutions futures. Cette base de données cartographique couplée avec la base de données dendrométriques exploitée depuis 2002 dans le cadre de l'Observatoire permettrait de disposer d'un outil puissant d'analyse des forêts par territoire.

- Participation à la négociation et au montage du projet d'acquisition mutualisée de la base de données cartographiques de l'IFN, notamment sur les aspects techniques : recherche de financement, dossiers de demande de financement, protocole d'accord CRIGE-IFN sur le modèle du protocole d'accord de la plate-forme CRIGE-IGN.

Annexes

Annexe 5 : Compte-rendu des deux réunions du pôle

Annexe 6 : Protocole d'accord pour l'acquisition mutualisée de la cartographie de l'IFN.

5 Les Espaces forestiers

5.1 Cadre conventionnel

Sous programme 2 : Faciliter la circulation de l'information : Structurer une information ciblée pour les partenaires de la politique forestière.

5.2 Contexte général

La connaissance du milieu est un préalable à l'analyse des enjeux et à la prise des décisions politiques. L'accès à cette connaissance est facilité par les techniques dites de l'information géographique qui permettent de spatialiser les phénomènes.

Les informations forestières sont d'origines diverses, rassemblées pour des objectifs variés et gérées par des organismes multiples. Cela explique la difficulté d'obtenir des informations cohérentes sur le domaine forestier.

5.3 Contexte régional

L'information provient soit d'organismes de gestion soit de services d'analyse :

- d'une part, des organisations déployées à l'échelle nationale telle que les données de l'IFN (Inventaire Forestier National), le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture, le Département Santé des Forêts, le Cemagref, la DIREN, l'ONF, le CRPF ;
- d'autre part, les données mobilisées de manière spécifique au niveau régional telles que celles du CERPAM, mais aussi l'Occupation du sol 1999 et les données de l'IGN mobilisées dans le cadre du CRIGE PACA ;
- enfin, des données non spécifiques à la problématique forestière telles que celles de l'INSEE, des douanes, de ORT (données sur les entreprises), du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement diffusant des données sur les risques (Corinte) ou de la Préfecture concernant les contours des groupements de communes.

5.4 Objectifs

L'objectif principal est de faciliter la circulation et l'échange de l'information sur la forêt et la filière bois entre les différents acteurs régionaux.

La constitution d'une base de données forestière régionale ainsi que sa diffusion permet aux acteurs de la forêt régionale de mieux appréhender la diversité des massifs forestiers de la région. L'analyse des enjeux, facilitée par ces données, doit concourir à une meilleure prise en compte des problématiques forestières dans les politiques d'aménagement du territoire, aux différentes échelles géographiques.

5.5 Déroulement et résultats obtenus

- Mise à jour de bases de données : IFN, Corinte, contours (EPCI, Pays, Chartes forestières de territoire)
- Editions de carte : en fonction des besoins, des études ou de l'actualité forestière et création d'un catalogue de carte "Eléments de connaissance du milieu forestier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur".

- Suivi de l'édition du dossier des espaces forestiers par l'agence "APPROCHE" en 10 000 exemplaires (5000 classeurs et 5000 cdrom) qui seront diffusés à l'ensemble des collectivités locales et territoriales de la région, ainsi qu'aux différents acteurs forestiers.
- Appui méthodologique pour la mise place d'un système d'information géographique nécessaire à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Syndicat Mixte Grand Site Sainte Victoire.
- Beaucoup de demandes d'information nous sont parvenues, outre Chartes forestières de territoire et les Pays traités dans le cadre de l'action : "appui aux démarches forestières territoriales", des Parcs naturels régionaux, des groupements de communes souhaitent disposer de plus d'informations concernant leur espace forestier, de même que dans le cadre de Plans d'aménagement tel que les SCOT, de PLU ou de PIDAF, ou bien encore des associations d'utilisateurs tels que la Fédération départementale de Chasse, etc.

Nous comptons beaucoup sur les données de l'IFN pour répondre à ces demandes. Effectivement, le couplage des données cartographiques et dendrométrique permettent de traiter les données sur des territoires variables. Un test concluant a été réalisé sur le territoire de Provence-verte pour évaluer les possibilités de ce croisement.

Ces données apportent des éléments de connaissance du milieu, données de départ à toutes analyses. Par contre pour les autres thématiques forestières nous manquons d'informations aux échelles supracommunales. Par exemple en matière d'exploitation des bois et autres produits (châtaigne, champignon, etc.), d'accueil du public, de risque phytosanitaire ou des pratiques tels que les loisirs, la chasse, etc.

Annexes :

Annexe 7 : Catalogue de cartes : Eléments de connaissance du milieu forestier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Annexe 8 : Liste des données numériques utilisées.

Annexe 9 : Exemple de Provence-Verte

6 Développement des approches territoriales

6.1 Cadre conventionnel

Sous programme 3 Assurer une mission de réflexion prospective

6.2 Contexte général

La prise de conscience de la nécessité d'intégrer la politique forestière dans des projets territoriaux s'est traduite au niveau national essentiellement par le lancement des chartes forestières de territoire.

6.3 Contexte régional

La gestion des forêts selon les principes de multifonctionnalité et de territorialité prend toute sa dimension en région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle est ainsi inscrite au cœur des politiques régionales forestières et en trouve une application spécifique dans le cadre de la convention interrégionale 2000-2006 pour les massifs des Alpes (CIMA) qui constitue un élément nouveau du cadre de contractualisation Etat-Régions en vue d'une action commune sur les territoires. 5 chartes sont actuellement engagées en région PACA sur les territoires de montagne suivants : Champsaur (05) ; Vésubie (06) ; Luberon (84) ; Annot (04); Artuby-Verdon (83)

Hors du territoire montagne, sont engagées la charte des Maures (83) et celles de La Sainte Victoire (13), des territoires d'Uchaux-Monts de Vaucluse (84) et de La Camargue (13). D'autres démarches territoriales sont en émergence au travers desquelles peut être inscrit la forêt (pays, communautés d'agglomération, CC,...).

Présentation des Chartes Forestières de Territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

	Champsaur (05)	Vésubie (06)	Luberon (84)	Annot (04)	Artuby-Verdon (83)
Le territoire					
Géographie	Massif et vallées	Vallée	Massif et piedmonts	Vallée	Plateau
Zone montagne	oui	oui	en partie	oui	oui
Nombre de communes	29	7	76	5	9
Superficie territoire	80 000 ha	36 700 ha	165 000 ha	20 500 ha	28 500 ha
Type d'organisation territoriale à l'échelle du périmètre	Non organisé 3 communautés de communes	territoire organisé Pays	territoire organisé PNR	territoire non organisé mais inclus dans un pays	territoire non organisé mais inclus dans un PNR
Typologie du GIS Alpes du Nord	Rural avec site touristique dont pôle spécialisé	rural avec pôle touristique spécialisé	rural avec pôle industriel et/ou tertiaire	Rural avec sites touristiques	Rural
La Forêt					
Logique forestière territoriale supra					
Taux de boisement (hors zone d'altitude)	25%	60%	45%	75%	50%
Propriété	équilibre privé-public	dominante publique	Dominante privée	Dominante privée	Dominante privée
Essences, types de forêt	forêt paysanne, forêt RTM et forêt de production mélèze, hêtre, sapin, épicéa, pin sylvestre	forêt de production sapin, épicéa, mélèze, pin sylvestre	forêt méditerranéenne cèdres, pins, chêne vert, chêne blanc	recru, forêt de protection et de production pin sylvestre, pin noir, châtaignier, hêtre, mélèze, chêne	forêt méditerranéenne pin sylvestre dominant
Enjeux de la forêt					

enjeux non bois de espaces forestiers	forêt RTM / 4 PPR paysage (plan paysage du PNE, bocage)	paysage (fermeture milieux) risque incendie tourisme/accueil public	paysage risque incendie	RTM tourisme/accueil public	?
Biodiversité – Natura 2000 zone forestière	Parc National des Ecrins SIC, ZICO, ZPS réserves naturelles	Par National du Mercantour	Natura 2000 (landes, pelouses, forêt) Objectif Biodiversité	-	-
Site pilote agriculture durable	oui	non	non	non	non

Remarque : les fonctions forestières à l'analyse ne sont pas différenciatrices, en effet valorisation des bois locaux, amélioration de la mobilisation des bois, sylviculture adaptée à la montagne, engagement des collectivités au bénéfice d'une gestion de la forêt privée, essor filière aval, accueil touristique et des urbains sont des thèmes récurrents

La constitution d'un réseau fédérant les territoires engagés dans cette démarche s'inscrit dans une triple perspective :

- Accompagner les projets de charte
- Organiser les échanges entre sites et favoriser l'émergence d'une conception partagée de l'outil Charte
- Faire émerger des contributions pour la construction du schéma stratégique des Alpes



La dimension alpine au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur doit être considérée à sa juste valeur : **Avec deux millions d'hectares la zone Alpes représente 65% du territoire régional.**

6.4 Objectifs

1. Poursuivre l'animation du réseau des chartes forestières de territoire de montagne et l'émergence d'une conception partagée de l'outil Charte: contenu minimum, principes fondamentaux et finalités. Le Réseau se situe comme le lieu de réflexion et de concertation pour développer une vision partagée entre les acteurs « traditionnels » et professionnels de la forêt, et les autres acteurs du territoire (voir rapport réseau alpin des chartes forestières)
2. Accompagner les projets de charte forestière et d'autres démarches forestières territoriales (schémas de desserte, plan de massif,..) : contribution méthodologique, formation-information d'élus, organisation d'ateliers-réflexion,
3. Echanges entre sites : communication (site Internet, liste de diffusion, autre outil), organisation journées d'échanges, visites de sites et rencontres techniques
4. Contributions sur des problématiques forestières régionales : force d'analyse et de propositions à partir des chartes et d'autres démarches territoriales

6.5 Déroulement et résultats obtenus :

- Participation aux comités de pilotage et réunions techniques des chartes
- Organisation de la première réunion le 12 février 2003 du Comité de Suivi Interrégional qui a pour mission d'orienter les axes et formes d'intervention du réseau chartes de montagne, de veiller à ce que ce dernier réponde bien aux besoins des membres du réseau. (voir compte-rendu ; note d'orientation)
- Poursuite des activités du réseau alpin dans l'appui et l'accompagnement des pilotes, animateurs et partenaires des chartes (appui méthodologique, échanges d'expériences, informations....) : voir rapport-bilan 2002 et 2003
- Identification des démarches territoriales en région PACA qui permettraient d'intégrer un volet forestier (essentiellement au niveau des pays : Paillons, Provence Verte, Pays Dignois, Pays des 3 V)
- préparation de sessions d'information auprès des élus pour développer des projets communs forêt publique / forêt privée (ONF-CRPF-COFOR)
- Organisation d'un comité technique de l'OFME sur le thème d'une « vision partagée des chartes forestières de territoire en région PACA », le 22 mai 2003 (Cf. §3)
- Contribution aux rencontres nationales des Chartes forestières de territoire à Avignon les 3-4 juin 2003, notamment sur le thème de la participation et de la concertation des acteurs.

Plusieurs projets de territoire ont bénéficié au cours de l'année 2003 d'un appui à une inscription de la forêt dans les politiques territoriales en émergence (pays), et à l'articulation des attentes des acteurs locaux avec une offre « forestière ». Cette démarche est notamment en cours sur les pays Dignois, pays de Provence Verte, pays des Paillons, pays des 3 V ou encore celui de Serre-ponçon.

D'autre part, une contractualisation de projets et d'actions est aujourd'hui formalisée sur les territoires du Luberon, d'Annot et de Vésubie dans le cadre des chartes forestières de territoire. Les chartes d'Annot et de Vésubie ont été signées fin 2003 et celle du Luberon devrait l'être au cours du second trimestre 2004.

Annexes :

Annexe 10 : Compte-rendu et note d'orientation du Comité de Suivi interrégional du réseau alpin des chartes forestières de territoire (mars 2003)

Annexe 11 : Documents et compte-rendu de l'atelier « concertation et participation des acteurs du territoire » des Rencontres nationales des chartes forestières de territoire des 3-4 juin 2003

Annexe 12 : Bilan 2003 du réseau alpin des chartes forestières de territoire

7 Information communication : Développement du site Internet : www.ofme.org

7.1 Cadre conventionnel

Sous programme 2 : Faciliter la circulation de l'information

7.2 Contexte général

L'accès à l'information forestière est en perpétuelle évolution sur un plan national. Les revues sont nombreuses et relativement sectorielles, les sites Internet nombreux. La réussite de quelques poids lourds tels que Bois forêt info, le site de la collective du bois et de la forêt, témoigne de l'intérêt des sites généralistes qui rassemblent les problématiques et qui apportent de l'information actualisée en permanence. Dans le domaine régional Mediaforest.net, site de l'Aquitaine, illustre ce type de vecteur territorial axé sur l'information forestière.

7.3 Objectifs

- Permettre aux acteurs forestiers de la région de trouver l'information nécessaire à leur activité.
- Permettre aux organismes forestiers de diffuser leur information de manière simple, complète et immédiate ou de relayer l'information faite par d'autres vecteurs (papier ou électronique).

7.4 Déroulement

- **Diffusion de l'actualité forestière régionale :**
 1. Diffusion de l'information régionale et locale dans une rubrique "actualité" : avec une moyenne de 10 annonces mensuelles (manifestation, réunion, formations, édition de documents, etc.) et la tenue d'un "agenda".
 2. 9 listes de diffusions qui récapitulent les brèves du mois ainsi que les nouveautés du site.
- **Alimentation des rubriques en documents :** Mise à disposition de documents ou d'études de référence s'appliquant de façon spécifique aux espaces forestiers méditerranéens, ainsi que les documents, études ou bulletins d'information des différents acteurs régionaux.

Dans la rubrique "**Lois et Règlements**" nous avons pris soin de mettre en ligne les circulaires, décrets et arrêtés préfectoraux en vigueur dans la région notamment dans le domaine de la protection des forêts contre les incendies de forêt. Les demandes d'informations (par le biais du forum ou par téléphone) ont été importantes, notamment en matière de débroussaillage.

La rubrique "**Financements**" mérite d'être fournies avec une information plus complète, notamment au niveau des principaux co-financements applicables de façon à apporter une meilleure lisibilité des possibilités offertes.

La rubrique "**Politiques forestières**" permet de faire le points sur les différentes politiques forestières qui s'appliquent dans la région avec autant que faire se peut les documents de référence associés tels que les "Orientations Régionales Forestières", les "Orientations de la politique forestière régionale" ou le "Plan stratégique de la forêt privée". Les thèmes plus

spécifiques tels que la certification avec la mise en place du système PEFC dans la région et les approches territoriales avec la mise en place des Chartes forestières de territoire apportent les éléments essentiels pour comprendre le fonctionnement de ces orientations.

La rubrique "**Connaissance de la forêt**" n'a pas vraiment évolué cette année car elle apporte déjà les informations essentielles pour faire un "tour d'horizon" de la forêt régionale, avec les Orientations Régionales Forestières, l'Etat des lieux de la forêt régionale du référentiel PEFC, ainsi que l'approche par "espace forestier" qui apporte des éléments statistiques et cartographiques pour la connaissance de la forêt régionale.

Dans la rubrique "**Formation**", toutes les formations Bois-Forêt ont été référencées, ainsi que le programme des formations spécifiques aux élus des communes forestières. La sous-rubrique "formation des scolaires" doit être complétée car là encore, des demandes nous ont été formulées.

Pour cette rubrique "**Filière bois**", des études ou des documents de référence sont accessibles sur les domaines de la Production – Commercialisation, du Bois énergie et du Bois construction. La sous-rubrique "presse" permet de diffuser les bulletins locaux de la filière.

Dans cette rubrique "**Risques**" notamment pour le risque incendie nous essayons d'apporter une information ciblée, sans être redondant avec les autres organismes travaillant sur ce domaine. C'est ainsi que les études et publications des partenaires régionaux sont mis en ligne ainsi qu'un rappel des éléments disponibles sur le site concernant la réglementation spécifique à cette problématique : Les dispositions DFCE de la loi d'orientation forestière, le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la DFCE, et les Arrêtés départementaux d'application des dispositions DFCE de la loi.

La rubrique "**Accueil du public**" est très peu fournie, mais très peu d'information est disponible sur ce domaine bien que ce soit un sujet difficile et important à considérer surtout dans notre région.

La rubrique "**forêt privée**" référence pour le moment (de nouvelles fiches sont en cours d'élaboration) plus de 150 fiches "Question – Réponse" du Centre Régional de la Forêt Privée qui permettent d'apporter des éléments de réponses sur des aspects économiques, juridiques ou fiscaux sur la forêt privée.

La présentation ainsi que la méthode de recherche de ces fiches mérite d'être améliorée au regard de la richesse d'informations qu'elles contiennent. Nous nous orientons vers un moteur de recherche à trois entrées : thématique, géographique et par clés afin de faciliter l'accès à une information ciblée.

Les bulletins du CRPF ainsi que ceux de FORESTOUR sont régulièrement mis en ligne.

La rubrique "**Forêt publique**" permet de porter à connaissance les grands axes du partenariat entre l'Office National des Forêt et la Fédération Nationale des Communes Forestières, rappelle le contenu des formations à l'attention des élus des communes forestières et référence les bulletins des Associations départementales des communes forestières.

- **La cartothèque** permet d'apporter des éléments de connaissance de la forêt méditerranéenne avec une centaine de cartes concernant les caractéristiques des peuplements forestiers, la filière forêt bois, la propriété forestière, les risques, l'approche environnementale de la forêt ainsi que les différents découpages et zonages forestiers existants dans la région. Pour cibler plus facilement l'information recherchée parmi les 111 cartes actuellement en ligne, un moteur de recherche à trois entrées a été développé : thématique, couverture et unité géographique.

Ces cartes peuvent être téléchargées par les utilisateurs dans un format d'image de façon à ce qu'elles soient facilement réutilisées en édition, dans un rapport, dans une étude ou en projection dans un diaporama.

Cette cartothèque est maintenant alimentée par les cartes réalisées grâce à la base de données forestière gérée par l'Observatoire dans le cadre des différentes études, formations ou besoins spécifiques.



Page d'accueil de la cartothèque

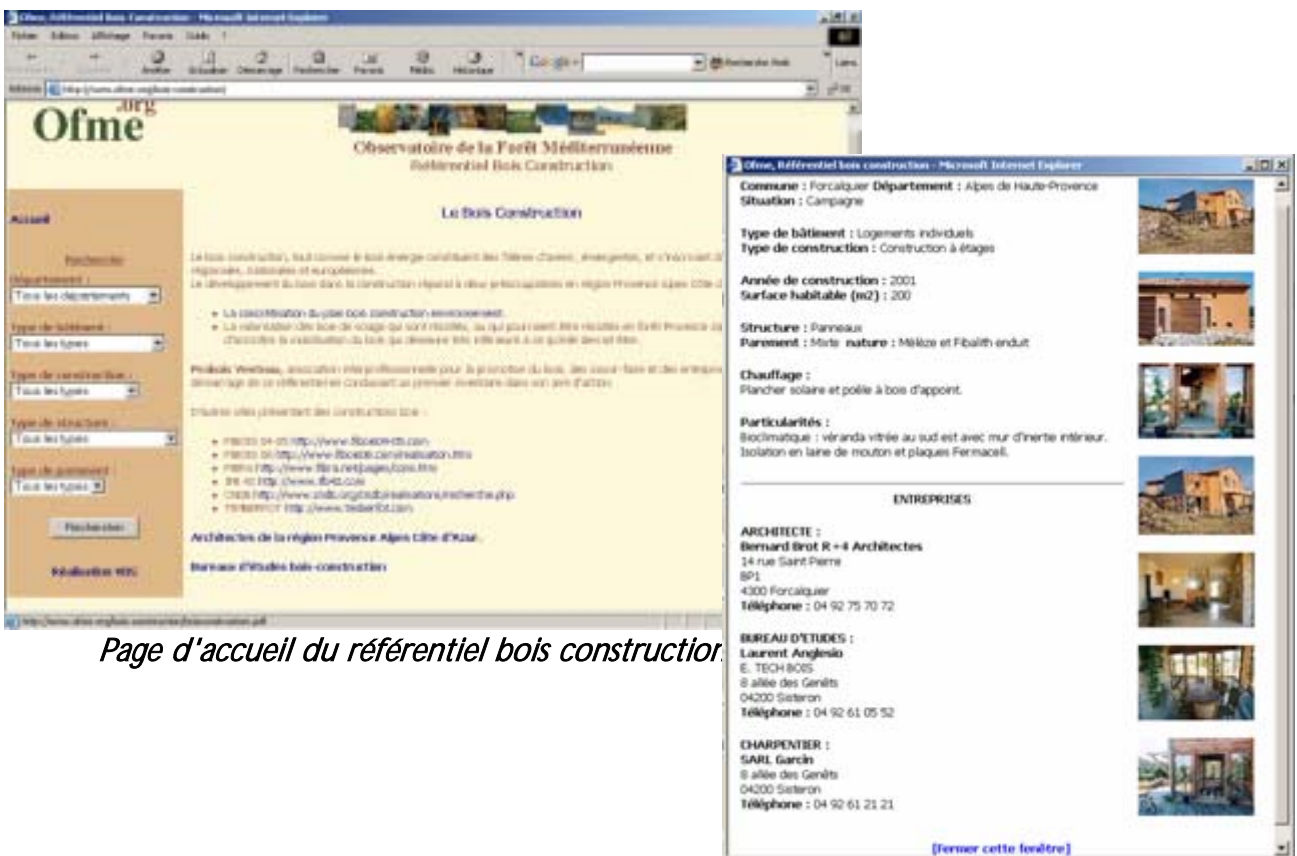


Exemple d'une fenêtre carte

▪ **Le référentiel bois construction**

Il référence les constructions en bois de la région. Un moteur de recherche permet cibler l'information en fonction : du type de bâtiment (collectifs, individuels) ; du type de construction (à étages, Plein pied) ; du type de structure (Panneaux; Poteaux-Poutres, ou Poteaux-Poutres et Panneaux) et du type de parement (Bois, Minéral, Mixte). Probois Ventoux, association interprofessionnelle pour la promotion du bois, des savoir-faire et des entreprises a permis le démarrage de ce référentiel en conduisant un premier inventaire dans son aire d'action.

Il présente aussi les principaux sites Internet présentant des constructions bois ainsi qu'un annuaire des architectes et bureaux d'études bois de la région Provence Alpes Côte d'Azur.



Page d'accueil du référentiel bois constructioir

Exemple de fiche d'une construction bois

- **Les liens et l'annuaire** sont alimentés de façon régulière et permettent de faciliter l'accès aux différents organismes ou entreprises de la région.

7.5 Résultats obtenus

La fréquentation du site en constante augmentation ce qui traduit que le site répond bien à un besoin d'information dans le domaine forestier de la région.

La réponse à un besoin d'information se traduit par 20 000 accès au site *www.ofme.org* au cours de l'année 2002. La très forte progression de la fréquentation du site s'illustre par la moyenne des accès mensuels qui est passée de 1800 en 2002 à 4100 au cours du premier trimestre 2003.

Au final, le site de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne a reçu plus de 76 000 visiteurs au cours de l'année 2003.

C'est en moyenne 215 visites journalières, auxquelles nous espérons avoir apporté satisfaction. L'espace documentaire a été le plus prisé et par thème nous pouvons faire le bilan suivant en terme de pages visitées :

Information touchant la Défense des Forêts Contre l'Incendie : 14835

Les Chartes forestières de territoire : 12716

Espaces forestiers (Un mode de connaissance de la forêt régionale, construit dans le cadre de l'Observatoire) : 12311

Les Orientations Régionales Forestières : 7030

L'information de la Forêt Privée : 6817

La Cartothèque de l'Observatoire : 5682

Le Développement durable et notamment la certification forestière : 4604

Le Bois construction : 4467

La documentation concernant les financements forestiers : 3035

Les programmes de formation : 1843

L'Etude Annuelle de Branche : 882

Cette analyse montre l'intérêt pour la problématique incendie et également le besoin de connaissance en matière, d'organisation territoriale et de spécificité des massifs forestiers.

Nos objectifs pour 2004 :

- L'animation du forum, qui n'a connu qu'un millier de visiteurs en 2003 ;
- Une actualité à densifier, c'est un point fort du site auquel vous êtes attachés et que nous devons densifier en partenariat avec tous les acteurs forestiers ;
- Le développement de l'annuaire dont 15 000 pages ont été consultées en 2003;
- Poursuivre l'alimentation de l'espace documentaire.

Annexes :

Annexe 13 : 9 listes de diffusion

8 Certification de la gestion durable des forêts (PEFC)

Appui technique à l'entité régionale de certification PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

8.1 Cadre conventionnel

Sous programme 3 : Assurer une mission de réflexion prospective

8.2 Contexte général :

L'évolution de la pensée internationale en terme de développement durable, a conduit à l'émergence de systèmes de certification ayant pour but de garantir la gestion durable des forêts. Dans ce contexte, en 1999, à l'initiative des propriétaires forestiers, le Conseil PEFC (Pan European Forest Certification) a été créé afin de développer un cadre pour la reconnaissance mutuelle de schémas nationaux de certification.

En France, afin de répondre à la nécessité de certifier la gestion durable des forêts, et particulièrement afin de satisfaire la demande des marchés en bois provenant de forêts dont la gestion est certifiée, la plupart des acteurs de la filière forêt bois ont fait le choix de développer le PEFC. Cette initiative s'est traduite par la création de PEFC France et la définition du référentiel national de certification PEFC.

8.3 Contexte régional :

Le « système français de certification de la gestion forestière durable », élaboré par PEFC France, prévoit la mise en place de la certification au niveau régional. Les acteurs de la filière forêt bois régionale ont, dès 2001, créé PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'entité régionale de certification. Cette association loi 1901, rassemblant les acteurs de la filière sous forme collégiale, a pour mission de définir le référentiel régional de certification de le mettre en œuvre et d'assurer tout le suivi de la certification PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8.4 Objectifs :

1. Définition du référentiel régional et obtention de la certification PEFC auprès d'un organisme certificateur indépendant et accrédité COFRAC
2. Campagne de communication et lancement des premières campagnes d'adhésions auprès des propriétaires forestiers (communes et propriétaires privés)
3. Appui à la mise en place de chaîne de contrôle dans les entreprises de la filière afin qu'elles puissent commercialiser des bois sous la marque PEFC, la chaîne de contrôle ayant pour but le suivi tout au long de leur transformation des produits à base de bois afin de garantir au consommateur que les produits marqués PEFC proviennent bien pour tout ou partie de forêts dont la gestion durable est certifiée.

8.5 Déroulement et résultats obtenus :

A Définition du référentiel régional – obtention de la certification

Le référentiel régional de certification de la gestion forestière durable PEFC s'articule autour de trois pièces essentielles : l'état des lieux élaboré en 2002 et validé le 7 octobre 2002, la politique de qualité de la gestion forestière durable et les procédures de fonctionnement de l'entité régionale, toutes deux élaborées en 2002-2003.

- Politique de qualité : Près d'une année a été nécessaire pour sa définition, avant qu'elle ne soit validée par l'Assemblée générale le 9 juillet 2003 :
 - Organisation de plusieurs réunions de concertations entre membres d'un même collège de l'entité (1 pour le collège des producteurs, 3 pour le collège des utilisateurs- transformateurs, 1 pour le collège des usagers de la forêt), afin que chacun puissent faire ses propositions d'objectifs d'amélioration qui composent la politique de qualité ;
 - Synthèse des propositions, mise en cohérence et validation par chaque contributeur;
 - Organisation de deux réunions d'échange et de synthèse afin de finaliser la politique;
 - Organisation de l'Assemblée générale de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a validé la politique le 9 juillet.

- Procédures de fonctionnement : les procédures ont été élaborées de la manière suivante :
 - Rédaction d'un projet de procédures, à partir des éléments fournis par PEFC France, et des exemples d'autres régions, et leur adaptation au contexte et au fonctionnement local
 - Organisation de deux réunions d'examens et d'études par les membres de l'entité
 - Organisation de l'Assemblée générale qui a validé les procédures le 9 juillet 2003.

- Obtention de la certification :
 La certification PEFC est délivrée par un organisme indépendant et accrédité par le COFRAC pour délivrer des certifications, notamment de type ISO.
 - Organisation de l'audit de certification, avec le certificateur
 - Passage de l'Audit de certification le 29 juillet 2003
 - Mise en œuvre des actions permettant de lever les non-conformités décelées lors de l'audit (modifications de la politique et des procédures, organisation d'une réunion et de l'assemblée générale du 6 octobre qui valide la nouvelle politique et les nouvelles procédures).

Résultat : Validation du référentiel et obtention de la certification pour 5 ans.

B Campagne de communication et lancement des premières adhésions

Une fois la certification obtenue, il convient de mener des actions de communication, en cohérence avec la politique nationale, afin de faire connaître PEFC auprès des acteurs de la filière d'une part, et des médias et du grand public d'autre part.

- Elaboration d'une stratégie régionale de communication : Rédaction d'une stratégie régionale de communication, et d'un plan d'actions qui en découle pour l'année 2003-2004, qui vise plusieurs cibles (de la filière forêt bois et hors filière forêt bois). Consultation des instances nationales et vérification de la conformité de cette stratégie avec la stratégie nationale. Organisation d'un Conseil d'administration qui a validé sa stratégie.

- Mise en œuvre de la stratégie : Organisation d'une conférence de presse pour annoncer la certification régionale aux médias : Organisation le 24 septembre, réalisation du communiqué de presse et du dossier de presse, invitation et relance des journalistes, envoi des dossiers de presse et relance après la conférence.

- Lancement des premières campagnes d'adhésion : Réalisation du dossier d'adhésion du propriétaires, réflexion et élaboration de la stratégie à mettre en œuvre pour sensibiliser et faire adhérer les propriétaires forestiers.

Résultat : Adoption de la stratégie régionale, mise en œuvre, adhésion de l'ONF pour les forêts domaniales le 6 octobre, et programmation de journées de sensibilisation des personnels techniques (ONF, CRPF, Coopérative) et des propriétaires pour fin 2003, début 2004 (30 réunions pour les communes...).

C Appui à la mise en place de chaînes de contrôle dans les entreprises de la filière

Cette étape est indispensable afin que les produits exploités dans les forêts « certifiées PEFC » puissent porter la marque PEFC et bénéficier d'un atout commercial. Il s'agit que chaque entreprise mette en place un système de suivi de ses approvisionnements et de ses ventes répondant aux exigences du référentiel PEFC, et le fasse vérifier par un organisme vérificateur indépendant. Cette démarche nécessite un accompagnement des entreprises.

- Elaboration d'une procédure type :
 - Réflexion et définition, en partenariat avec le syndicat des exploitants forestiers, d'une procédure « type » pour les exploitants forestiers, se basant sur un suivi « papier ». Cette procédure se veut adaptée à la structuration des entreprises de la région et a pour but de les aider à mettre en place l'outil de suivi.
 - Demande de validation de cette procédure par PEFC France
- Mise en place d'une vérification groupée des chaînes de contrôle :
 - Organisation d'une réunion d'information sur la chaîne de contrôle pour les exploitants le 19 septembre 2003, présentation des différentes méthodes de suivis, et de la procédure « papier élaborée et validée par PEFC France.
 - Consultation des organismes pour la vérification groupée des chaînes de contrôle.

Résultat : Validation d'une procédure adaptée aux exploitations forestières de la région, sensibilisation d'une trentaine d'entreprise de la région, 20 entreprises s'engagent dans la démarche et devrait être en mesure de commercialiser des bois certifiés début 2004.

Annexes :

Annexe 14 : Politique de qualité de la gestion forestière durable

Annexe 15 : Procédures de fonctionnement de l'entité régionale

Annexe 16 : Certificat de l'entité délivré par ECOPASS

Annexe 17 : Stratégie régionale de communication de l'entité régionale

Annexe 18 : Invitation à la conférence de presse

Annexe 19 : Communiqué de presse

Annexe 20 : Dossier d'adhésion du propriétaire

Annexe 21 : Procédure pour la vérification de chaînes de contrôle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, validée par PEFC France, et documents associés

Annexe 22 : Invitation à la réunion d'information sur la chaîne de contrôle organisée le 19 septembre

9 Suivi et évaluation de la mobilisation des bois

9.1 Cadre conventionnel

Sous programme 1 : Offrir un lieu de concertation permanente

9.2 Contexte général :

Le contexte d'après tempête, a mis en avant des problèmes de mévente important des bois proposés à la vente par l'ONF.

Par ailleurs, les entreprises d'exploitation forestière sont, dans le contexte économique actuel, de plus en plus contraintes à des gains de productivité. A cette situation viennent parfois s'ajouter des difficultés pour trouver de la main d'œuvre qualifiée pour les travaux d'abattage. Ceci contraint les entreprises à s'équiper de machines d'exploitation forestière au risque de voir des emplois ruraux disparaître.

9.3 Contexte régional :

Depuis la tempête de 99, on a pu observer lors des ventes qui ont suivies, l'importance grandissante des taux d'invendus dans la région. Ce taux d'invendus est lié à de très nombreux facteurs qu'il est difficile d'aborder au premier abord. De ce fait, l'analyse systématique et suivie des lots, ainsi que la concertation entre les différents acteurs (propriétaires, gestionnaires, exploitants forestiers) pourra contribuer à l'inversion de cette tendance.

Les caractéristiques des forêts de montagne et méditerranéenne ne semblent pas propices au premier abord à la mécanisation de l'abattage (relief difficile, période d'intervention limitée : climat, incendies de forêt...).

Toutefois l'acquisition récente de plusieurs abatteuses par des entreprises de la région, ayant parfois été soutenues financièrement, marque la volonté des exploitants forestiers d'évoluer dans leur organisation. Ce changement ne peut s'opérer sans répercussions d'ordre financier ou technique au niveau de la gestion forestière et de la mobilisation des bois. La démarche d'équipement en câble de débardage est également une nouveauté qui s'est concrétisée pour la première fois dans les Alpes Maritimes.

9.4 Objectifs :

1. Analyser les ventes afin d'appréhender de manière concertée et consensuelle les causes de mévente, afin de pouvoir y remédier par la suite
2. Suivre les techniques d'exploitation et de débardage afin d'analyser l'opportunité de la mécanisation dans une perspective de modernisation des entreprises et surtout d'accroissement de la mobilisation des bois qui actuellement représente moins du tiers de la production biologique.

9.5 Déroulement et résultats obtenus :

1. Analyser les ventes :

Cette phase passe par la participation aux ventes publiques de la forêt publique et de la forêt privée, puis par l'analyse de la vente en fonction de plusieurs critères. Le résultat de cette analyse est restitué aux Communes forestières, et sert de support lors de la réunion d'analyse.

Dans un second temps, il s'agit de développer les réunions post vente réunissant propriétaires, gestionnaires et acheteurs au cours desquelles les problèmes relatifs à la mévente de certains lots sont identifiés et des solutions cherchées et mise en œuvre quand cela est possible.

Résultat : Peu de résultat actuellement visible, si l'on occulte l'amélioration des relations ONF/Communes Forestières/Exploitants forestiers mais cette expérience constitue une première dont on espère la généralisation et à terme la baisse du taux d'invendus.

2. Suivi des techniques d'exploitation :

- Chantiers d'abattage mécanisé :
 - Réalisation de relevés chronométrés permettant :
 - o de déterminer le rendement de ce type de machine par type de peuplement en identifiant, les principaux handicaps rencontrés ;
 - o de mettre en évidence l'importance du marquage des éclaircies en prévision d'un abattage mécanisé ;
 - o d'évaluer, au regard du déplacement à effectuer, l'opportunité que présente cette opération pour la mobilisation supplémentaire de petites coupes qui ne le seraient pas dans le cadre d'une exploitation manuelle ;
 - o d'évaluer la réduction de main d'œuvre qu'entraîne l'acquisition d'une machine au regard de la ressource supplémentaire mobilisée ;
 - o d'estimer les conséquences de l'abattage mécanisé sur l'amélioration du tri des produits
 - Synthèse et analyse de ces relevés pour répondre aux problématiques ci-dessus, et plus généralement identifier quels sont les facteurs limitant l'exploitation mécanisée, l'intérêt que présente ce mode d'exploitation pour une mobilisation supplémentaire, et le cas échéant les facteurs limitant auxquels on peut remédier.
 - Présentation des premiers résultats aux financeurs lors du GTR du 29 avril 2003.

La suite à donner à cette action est l'ouverture d'un débat qui permette d'identifier les voies d'amélioration favorisant ce type d'exploitation.

- Chantiers de débardage par câble :
 - Réalisation de relevés chronométrés permettant :
 - o de déterminer le rendement de ce type de machine par type de peuplement en identifiant les principaux handicaps rencontrés ;
 - o de déterminer en quoi cette technique permettrait d'accroître la mobilisation des bois de montagne ;
 - o d'évaluer l'impact environnemental de cette technique.
 - Analyse et synthèse des premiers résultats :

Les faibles volumes débardés par câble jusqu'à présent (problèmes mécaniques de la machine...) n'ont pas permis de terminer le suivi et l'analyse de manière à tirer des conclusions fiables. Il est prévu que l'analyse soit poursuivie dès lors que des bois seront à nouveau débardés suivant ce mode.

Résultat : Démonstration de la réelle opportunité de l'abattage mécanisé, dont les principaux facteurs limitants sont la caractéristique des arbres abattus (branchaison) et l'intensité du marquage de la coupe. Concernant le débardage par câble mât, il n'est pas actuellement possible de tirer des conclusions significatives.

10 Animation du projet de création d'un GRIF

10.1 *Cadre conventionnel*

Sous programme 1 : Offrir un lieu de concertation permanente.

10.2 *Contexte général*

Les organisations professionnelles couvrent les activités allant de l'exploitation à la transformation secondaire des produits. Alors que leur fédération au niveau national n'est qu'une disposition très récente amenée par la Loi d'Orientation Forestière adoptée en 2001, les regroupements régionaux sont généralisés dans la plupart des régions. L'absence d'interprofession forêt filière bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est un manque qui fait donc exception dans notre région.

10.3 *Contexte régional*

La situation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulière du fait de l'existence de 3 interprofessions territoriales, et une de niveau régional qui rassemble qu'une partie des acteurs. La construction d'un Groupement Régional Interprofessionnel Forêt Bois (GRIF Bois) doit tenir compte cette situation. En 2002, a été engagée une démarche pour voir aboutir la création d'une interprofession rassemblant l'ensemble des acteurs et entrant dans les critères de la dernière loi d'orientation forestière.

10.4 *Objectifs*

L'objectif est de mener les actions d'animation et de concertation nécessaires pour voir aboutir la création d'une structure interprofessionnelle qui remplisse les objectifs de représentation, de représentativité et de travail tels qu'exprimés par les acteurs lors d'entretiens personnalisés menés en 2002, et qui puisse être reconnue par l'administration, comme structure interprofessionnelle régionale au titre du code rural Article 632-1.

10.5 *Déroulement et résultats obtenus*

Dans la continuité du travail engagé en 2002, la réflexion concertée a permis de définir des propositions pour la structuration de l'interprofession. Ces propositions ont fait l'objet de nouveaux entretiens avec chaque acteur. Dans la continuité de ce travail, des projets de statuts ont été rédigés.

Reste donc la phase de constitution proprement dite pour aboutir à la création de cette structure.

Annexe :

Annexe 23 : Synthèse de l'étude menée : Propositions et discussions pour la structuration d'un GRIF bois Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 24 : Statuts élaborés et approuvés par les interprofessions départementales

11 Sensibilisation des élus des communes forestières

11.1 *Cadre conventionnel :*

Sous programme 2 : Faciliter la circulation de l'information

11.2 *Contexte général*

La place et le rôle des élus des Communes Forestières dans le développement et la mise en œuvre de politiques forestières est doublement essentielle : Premièrement au titre de propriétaire forestier et deuxièmement au titre de gestionnaire d'un espace sur lequel il faut renforcer la cohésion des politiques forestières de chacun des acteurs en présence.

Ces élus doivent avoir à ce titre une connaissance des différentes fonctions de la forêt méditerranéenne, notion de risque, notion des fonctions sociales, environnementales et enfin la fonction production de bois qui est garante d'une activité économique importante des zones rurales. Les actions de formation prévues s'intègrent dans une politique nationale menée par l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC) et dans le cadre d'un groupement de coopération avec l'ONF

11.3 *Contexte régional*

Le programme de sensibilisation des élus des communes forestières s'intègre ainsi à la fois dans la politique nationale de formation des élus des communes forestières (IFFC/FNCOFOR/ONF) et dans la dynamique de formation régionale enclenchée en 2002 par l'URACOFOR dans le cadre de la mesure formation du PDRN.

Il s'agit de consolider et d'étendre l'action de formation des élus des communes forestières débutée fin 2001 par l'Union Régionale des Communes Forestières visant à assurer aux élus des communes forestières une meilleure connaissance du contexte forestier, de son évolution et permettant, à partir de là, de se lancer dans une dynamique de projet et d'actions au profit du développement de la forêt et des territoires ruraux. La loi d'orientation forestière de juillet 2001 constituant le cadre du développement de ces actions.

11.4 *Objectifs*

L'objectif de ces formations est d'apporter aux élus, d'une part une connaissance approfondie des attendus de la récente loi d'orientation forestière, et d'autre part une mise en cohérence pratique des outils contractuels et réglementaires à incidence sur la gestion durable des espaces forestiers.

Ce programme de formation - sensibilisation 2003 a pris en compte la réforme de l'Office National des Forêts qui s'est traduite en 2002 par une réorganisation territoriale et qui doit contribuer à l'établissement de nouvelles formes de partenariats entre l'ONF et les communes forestières.

Les sessions de formation - sensibilisation visent l'émergence de projet dans le sens d'une gestion durable de la forêt à travers une information à la certification des forêts (PEFC), l'amélioration de la commercialisation des bois et la valorisation des produits forestiers en tant que bois-énergie et bois-construction.

11.5 *Déroulement et résultats obtenus*

L'Union Régionale a apporté un appui aux associations départementales pour le montage de formations décentralisées dans les départements ainsi qu'à l'échelon infra-départemental (Unités territoriales au sens du découpage de l'ONF dans chaque département).

En complément des actions de formation prises en charge par la mesure formation PDRN, l'OFME a mené principalement des actions de formation thématique des élus des communes forestières dans deux départements :

- le Var : avec 2 sessions d'une journée, l'une sur l'utilisation du bois dans la construction, l'autre sur l'autoprotection des habitations contre l'incendie. Ces sessions ont touché **55 élus** non éligibles aux formations PDRN
- les Alpes Maritimes avec 1 session d'une journée sur l'utilisation du bois dans la construction qui a touché **20 élus** non éligibles aux formations PDRN

En complément, l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne a appuyé les associations départementales des communes forestières des Hautes Alpes et du Var dans la réalisation de session de sensibilisation-information sur la réforme de l'ONF et le nouveau partenariat ONF-COFOR :

- Dans le Var : 6 demi-journées ont été organisées, de mars à mai 2003, dans les différents secteurs du département (voir annexe). **102 élus** au total y ont participé ainsi que plus de **40 personnes de l'ONF**.
- Dans les Hautes Alpes : 9 demi-journées ont été organisées, de mars à avril 2003, dans les différents secteurs du département (voir annexe). **69 élus** au total y ont participé ainsi que plus de **70 personnes de l'ONF**

Ces sessions ont été l'occasion de réfléchir à la mise en cohérence des plans d'aménagement des forêts avec les politiques locales et les attentes des communes, c'est-à-dire à réfléchir à une démarche de politique forestière territorialisée. Ces sessions ont constitué les prémices d'une réflexion à poursuivre et concrétiser en 2004 par territoire sur la confrontation et l'adéquation entre les enjeux forestiers spécifiques au territoire concerné et les enjeux en terme d'aménagement du territoire.

En terme de gestion forestière, ces formations devront amener les élus à mieux s'impliquer dans les orientations d'aménagement des forêts et dans le soutien à la démarche de certification forestière, base d'un nouveau partenariat avec l'ONF.

Enfin au terme de journées de formation les élus doivent assimiler le rôle qu'ils ont à jouer soit en tant que maître d'ouvrage, soit comme fédérateur de projets (bois-énergie, bois dans la construction) et coordonnateurs de politiques sur le territoire qui les concernent.

Annexes :

Annexe 25 : Tableau des sessions de formation-sensibilisation des élus en dehors du cadre Formation PDRN.

Annexe 26 : Tableau des sessions de sensibilisation-information par Unité Territoriale de l'ONF dans les départements du Var et des Hautes Alpes

12 Appui aux associations départementales des communes forestières : *Elaboration de projets intégrés bois-énergie*

12.1 *Cadre conventionnel*

Sous programme 3 : Assurer une mission de réflexion prospective

12.2 *Contexte général*

Energie renouvelable respectueuse de l'environnement, économique, performante et reposant sur des gisements locaux, ce combustible est particulièrement adapté au chauffage des bâtiments collectifs ou individuels et participe au développement local par la création d'emplois et la valorisation du patrimoine forestier.

12.3 *Contexte régional*

La région PACA possède un important gisement forestier peu valorisé : production de bois de trituration et de bois de feu à hauteur de 75%. Le manque de débouchés est devenu le problème numéro un pour la forêt régionale. Conscientes de ce problème, les associations de communes forestières se mobilisent pour analyser les solutions à mettre en œuvre permettant d'offrir de nouveaux débouchés aux peuplements forestiers non valorisés (en particulier les petits bois résineux). Le bois-énergie représente une opportunité.

12.4 *Objectifs*

- . Contribution à une réflexion à l'échelle départementale sur la place et les perspectives de la filière bois-énergie dans la politique forestière soutenue par les communes forestières,
- . Appui-conseil aux associations des communes forestières pour l'identification du rôle des COFOR dans la structuration de la filière bois-énergie à l'échelon départemental,
- . Identification des actions à mener et des partenariats à établir pour sécuriser la filière d'approvisionnement,
- . Valorisation de la ressource forestière notamment des petits bois résineux et confortement des entreprises de la filière au travers de la valorisation de leurs déchets.

12.5 *Déroulement et résultats obtenus*

Cette action d'appui aux communes forestières s'est traduite par :

- la programmation de plusieurs sessions de formation (voir programme formation), dont certaines sur le bois-énergie,
- la contribution à plusieurs réunions de réflexion sur le rôle des partenaires dans le développement du bois-énergie
- le suivi de démarches de valorisation de la ressource forestière déjà entamées par les COFOR, en particulier à travers le lancement d'enquêtes bois-énergie dans toutes les communes des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence ; l'objectif étant d'analyser la possibilité de prise en compte de l'alternative Bois énergie par le plus grand nombre de collectivités dans leur choix énergétiques futurs,
- l'appui à l'élaboration de projets intégrés visant la structuration de la filière bois-énergie à l'échelon départemental et porté par les Cofor 04, 05 et SMDVF 84

En ce qui concerne la Cofor 04, cette démarche s'est effectuée dans le cadre de la charte départementale de l'environnement des Alpes de Haute Provence pilotée par le Conseil Général.

Annexes :

Annexe 27 : Eléments de cahier des charges pour un projet bois-énergie porté par les communes forestières 04 et 05 (novembre 2002)

Annexe 28 : Fiches-actions « organisation de la filière bois-énergie » présentées dans le cadre de la charte départementale de l'environnement des Alpes de Haute Provence (mars 2003)

Annexe 29 : Fiches-action présentées par la Cofor 04 pour l'organisation de la filière bois dans le département des Alpes de Haute Provence

Annexe 30 : Fiches-actions présentées par la Cofor 05 pour l'organisation de la filière bois dans le département des Hautes Alpes

CONCLUSION

L'Observatoire de la forêt méditerranéenne a connu un fort développement pendant l'année 2003. Les actions de base comme la formation, la communication (diffusion de l'information) et la concertation sur les politiques forestières ont été complétées en cours d'année par des actions émergentes comme l'appui aux associations des communes forestières pour le développement du bois énergie, ainsi que l'appui aux nouvelles organisations territoriales, tel les pays dans l'établissement de programmes forestiers territorialisés.

Les événements dramatiques de l'été 2003 ont marqué les décideurs et les aménageurs. L'Ofme a réuni en urgence le comité de pilotage en août 2003. Celui-ci a choisi de donner une nouvelle orientation aux actions de l'Ofme en organisant, sur demande expresse du Conseil Régional, une rencontre de l'ensemble des acteurs de la DFCI, le 14 octobre 2003. Si la synthèse spectaculaire du retour d'expérience de Plan de la Tour a créé une dynamique dans le cadre du débroussaillage obligatoire, les études commandées par l'Ofme sur le comportement des coupures n'ont pas permis de tirer des conclusions suffisantes pour modifier les aménagements. Il a cependant été démontré que les efforts des dernières années n'ont pas été inutiles. Bien au contraire, c'est l'analyse précise et dépassionnée des réussites et des échecs qui permet de progresser de manière significative dans l'aménagement des ouvrages de prévention DFCI.

La « crise » de cet été a révélé l'urgence d'un traitement concerté du dossier "risques incendies" dans le cadre de l'Ofme. Dans le **sous-programme 1** du cadre conventionnel intitulé « *offrir un lieu de concertation permanente* », les rencontres thématiques comme celle du 14 octobre 2003 devront prendre un rythme régulier. Il faudra poursuivre les analyses en cours des événements de 2003, et en rendre compte. Pour cela, un groupe de travail devra être créé avec l'accord du comité de pilotage. Dans cet esprit, il pourrait être mis en place un comité technique sur ce thème, au sein duquel il est attendu une participation active de l'Entente Interdépartementale. L'atelier 4 sur le thème de la biomasse devra être traité au cours de l'année 2004. Cet atelier prendra en compte la mission d'assistance technique sur le bois énergie que l'Ofme a engagée en 2003, et pourrait se concrétiser par une visite-démonstration sur la commune du Muy dans le Var, qui a affiché une forte politique sur la valorisation de ses espaces forestiers communaux.

Le comité technique créé pour les chartes forestières de territoire sera poursuivi. Certaines chartes sont en cours de signature (Annot, Luberon), d'autres peinent à finaliser leurs démarches. Une contractualisation de projets et d'actions est aujourd'hui formalisée sur les territoires d'Annot et de Vesubie. Dans le même temps, plusieurs projets de territoire ont bénéficié au cours de l'année 2003 d'un appui à une inscription de la forêt dans les politiques territoriales en émergence (pays), et à l'articulation des attentes des acteurs locaux avec une offre « forestière » : pays Dignois, pays de Provence Verte, pays des Paillons.

L'Ofme devra poursuivre son rôle de facilitation des échanges. Le thème principal de ces échanges portera sur la commercialité des lots de bois pour une meilleure diffusion de l'offre. Les méventes des bois passées, dues à l'afflux de bois bon marché de la tempête de 1999, se résorbent maintenant. Il faut poursuivre l'action d'analyse des ventes en forêt publique et en forêt privée afin d'améliorer l'offre tant au niveau de la qualité des lots par l'examen approfondi des techniques d'exploitation que de leur condition de mise en marché. Cette action de mise en synergie ne pourra se faire qu'avec une volonté de tous les acteurs depuis le producteur jusqu'au transformateur. Les transformateurs pourront revendiquer une amélioration de la mobilisation des bois qu'à condition d'être fédéré dans une interprofession représentative que seule en France la région PACA ne possède pas. Les négociations engagées à ce sujet par l'Ofme, devront aboutir en 2004. En ce qui concerne les producteurs, la démarche de certification de la gestion forestière durable dite « PEFC » a bien avancé pour les forêts publiques. Le défi porte maintenant sur l'adhésion des propriétaires forestiers privés qui prennent cette démarche *a priori* plus comme une contrainte que comme un avantage. L'Ofme devra trouver des méthodes permettant de fédérer une population assez réticente au regroupement. L'action PEFC fait partie du **sous-programme 3** du cadre conventionnel intitulé « *assurer une mission prospective* », au même titre que les chartes forestières de territoire et le projet de convention interrégionale sur le massif alpin. Une réunion du comité de suivi interrégional des chartes sera organisée en 2004 pour identifier les points forts ou les points de blocage afin de les résoudre.

Afin de mener à bien ses missions, notamment dans le cadre conventionnel du **sous-programme 2** « *faciliter la circulation de l'information* », l'Ofme doit porter à la connaissance les données forestières de la région. L'Ofme a réalisé dans ce cadre le guide des espaces forestiers. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de la gestion forestière, aux élus municipaux, aux syndicats intercommunaux, d'agglomérations, de pays, aux propriétaires privés et publics, aux organismes spécialisés ainsi qu'aux usagers. Un CD ROM sera édité dans le courant de l'année 2004.

Le site de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne www.ofme.org qui contribue à la diffusion de l'information connaît un vif succès puisqu'il est visité en moyenne chaque mois par 7000 internautes. Ce site en constante évolution est alimenté régulièrement, et des améliorations seront apportées en 2004 notamment l'animation du forum, ainsi que le développement de certaines thématiques (bois-énergie).

Au-delà du programme spécifique de formation dans le cadre du PDRN (volet formation), les attentes de formation des élus 2003 ont été marquées par l'accompagnement de l'ONF dans sa réforme, et dans la réflexion sur un nouveau partenariat entre l'ONF et les COFOR, à des échelles territoriales plus proches des organisations territoriales existantes (pays, Communauté de communes, syndicats intercommunaux). L'enjeu vise à mettre en cohérence les plans d'aménagement des forêts avec les politiques locales et les attentes des communes. Ces sessions seront poursuivies en 2004 et adaptées aux échelles territoriales de travail (UT de l'ONF et organisations territoriales telles que pays, communauté de communes,...).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse de la journée du 14 octobre	6
Annexe 2 : Diaporama du Plan de la Tour	12
Annexe 3 : Programme du comité technique de l'Observatoire réuni sur le thème «pour une vision partagée des chartes forestières de territoire en région PACA » (22 mai 2003)	15
Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion du comité technique	15
Annexe 5 : Compte-rendu des deux réunions du pôle	17
Annexe 6 : Protocole d'accord pour l'acquisition mutualisée de la cartographie de l'IFN. ..	17
Annexe 7 : Catalogue de cartes : Eléments de connaissance du milieu forestier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	19
Annexe 8 : Liste des données numériques utilisées.	19
Annexe 9 : Exemple de Provence-Verte	19
Annexe 10 : Compte-rendu et note d'orientation du Comité de Suivi interrégional du réseau alpin des chartes forestières de territoire (mars 2003).....	23
Annexe 11 : Documents et compte-rendu de l'atelier « concertation et participation des acteurs du territoire » des Rencontres nationales des chartes forestières de territoire des 3-4 juin 2003	23
Annexe 12 : Bilan 2003 du réseau alpin des chartes forestières de territoire	23
Annexe 13 : 9 listes de diffusion.....	28
Annexe 14 : Politique de qualité de la gestion forestière durable	31
Annexe 15 : Procédures de fonctionnement de l'entité régionale.....	31
Annexe 16 : Certificat de l'entité délivré par ECOPASS.....	31
Annexe 17 : Stratégie régionale de communication de l'entité régionale	31
Annexe 18 : Invitation à la conférence de presse.....	31
Annexe 19 : Communiqué de presse	31
Annexe 20 : Dossier d'adhésion du propriétaire.....	31
Annexe 21 : Procédure pour la vérification de chaînes de contrôle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, validée par PEFC France, et documents associés.....	31
Annexe 22 : Invitation à la réunion d'information sur la chaîne de contrôle organisée le 19 septembre.....	31
Annexe 23 : Synthèse de l'étude menée : Propositions et discussions pour la structuration d'un GRIF bois Provence-Alpes-Côte d'Azur	34
Annexe 24 : Statuts élaborés et approuvés par les interprofessions départementales.....	34
Annexe 25 : Tableau des sessions de formation-sensibilisation des élus en dehors du cadre Formation PDRN.....	36
Annexe 26 : Tableau des sessions de sensibilisation-information par Unité Territoriale de l'ONF dans les départements du Var et des Hautes Alpes.....	36
Annexe 27 : Eléments de cahier des charges pour un projet bois-énergie porté par les communes forestières 04 et 05 (novembre 2002)	38
Annexe 28 : Fiches-actions « organisation de la filière bois-énergie » présentées dans le cadre de la charte départementale de l'environnement des Alpes de Haute Provence (mars 2003)	38
Annexe 29 : Fiches-action présentées par la Cofor 04 pour l'organisation de la filière bois dans le département des Alpes de Haute Provence	38
Annexe 30 : Fiches-actions présentées par la Cofor 05 pour l'organisation de la filière bois dans le département des Hautes Alpes.....	38